



**Direction de la mensuration officielle**

DALE - DMO  
Quai du Rhône 12  
1211 Genève 8

Aux ingénieurs géomètres officiels et  
aux autres spécialistes en mensuration

*Circulaire d'information N° 2/2015*

*LNI/lyph*

Genève, le 14 août 2015

**Concerne : Mise à jour des directives genevoises en mensuration officielle (DGMO)**

Madame, Messieurs,

Cette circulaire fait suite à l'entrée en vigueur du nouveau règlement sur la mensuration officielle et les cadastres des restrictions de droit public à la propriété foncière, du sous-sol et 3D (RMOC) au 1<sup>er</sup> juillet 2015 qui a nécessité la mise à jour des directives genevoises en mensuration officielle (DGMO).

Cette mise à jour porte principalement sur les éléments suivants :

- La réactualisation de tous les liens contenus dans le document, notamment ceux relatifs au RMOC.
- La précision des délais requis pour l'actualisation des données.
- Le contenu du dossier technique pour les mutations parcellaires.
- La mutation juridique définitive avec abornement différé.
- Les fichiers informatiques pour les PPE.
- Les fichiers informatiques pour les servitudes.

Les mises à jour relatives aux principaux points cités, apparaissent en couleur verte dans un document basé sur les DGMO de janvier 2014 transmis avec la présente circulaire.

Les DGMO d'août 2015 se trouvent sur notre site internet.

Ces directives mises à jour entrent en vigueur dès ce jour pour le traitement de tous vos nouveaux dossiers.

Je vous remercie de votre collaboration, reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie de recevoir, Madame, Messieurs, mes salutations distinguées.

Laurent Niggeler  
Directeur  
Géomètre cantonal

Annexes : ment.